PROGRAMME DE FLEXIBILITÉ TARIFAIRE POUR LE MAZOUT ET LA BIÉNERGIE

SUIVI D-2021-140

Dans sa décision D-2021-140 (paragr. 289), la Régie de l'énergie (la Régie) demande à Énergir, s.e.c. (Énergir) de lui soumettre une proposition sur la pertinence de conserver le programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie.

Le programme existe depuis 1995[1] et vise le maintien des volumes de gaz naturel et des revenus associés, menacés par une position concurrentielle défavorable. Le programme a été reconduit jusqu'au 30 septembre 2022 par la décision D-2021-140.

À la Cause tarifaire 2021-2022[2], Énergir avait indiqué qu'elle allait réévaluer la pertinence de reconduire le volet biénergie du programme au-delà de 2021-2022, considérant le dépôt d'une offre biénergie de concert avec Hydro-Québec (dossier R-4169-2021).

Énergir ne demande pas la reconduction du programme pour l'année 2022-2023 puisqu'elle est d'avis qu'il n'est plus pertinent dans sa forme actuelle, et ce, tant pour son volet biénergie que son volet mazout. D'ailleurs, aucune aide financière n'a été versée depuis plus de cinq ans pour le volet biénergie et depuis plus de 15 ans pour le volet mazout[3].

Énergir note que le contexte actuel est bien différent du contexte ayant mené à l'introduction du programme il y a plus de 25 ans. En effet, dans sa décision D-94-52 (pp. 12-14), la Régie indiquait que la position concurrentielle du gaz naturel avait subi de grandes variations depuis quelques années et qu'il fallait accorder à Énergir les outils nécessaires pour agir rapidement lorsque des volumes de gaz naturel sont menacés, notamment pour faire face à « l'offensive menée par Hydro-Québec ». Dans sa décision D-96-08 (p. 5), la Régie déplorait d'ailleurs « l'escalade des moyens de vente et la surenchère des offres et rabais » de la part d'Énergir et d'Hydro-Québec.

Comme Énergir ne demande pas la reconduction du programme, elle soumet qu'elle s'est acquittée du suivi demandé. Énergir présentera un nouveau programme à la Régie s'il apparaissait nécessaire d'en proposer un ultérieurement.

Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi concernant le programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie.

[1] Décisions D-94-27 et D-94-52.
[2] R-4151-2021, pièce B-0013, Énergir-I, Document 1.
[3] Ibid.